

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

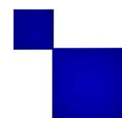
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Filhol, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 07-04 du 26 septembre 2025

AVENANT N°3 AVEC LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le protocole du 14 juin 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO,

Vu la délibération n°2018-35 du 16 octobre 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO sur le tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de SOLIDEO du 13 juillet 2021 approuvant le nouveau tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de SOLIDEO du 16 décembre 2022 approuvant le nouveau tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de SOLIDEO du 13 mars 2025 approuvant le nouveau tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la convention financière du 28 mai 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n°13-02 du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière avec la SOLIDEO approuvé par sa délibération n°07-04 du 9 décembre 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention financière avec la SOLIDEO approuvé par sa délibération n°07-02 en date du 6 juillet 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) une contribution départementale de 82 838 000 euros pour la période 2019 à 2025, selon le calendrier de versement annuel indiqué dans l'avenant et le tableau financier ci-annexés ;
- ALLOUE à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) une contribution départementale de 13 473 000 euros pour l'année 2025 ;
- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de financement, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la SOLIDEO relatif au versement de la contribution départementale susvisée ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.